



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

marchés publics

Question écrite n° 19981

Texte de la question

Mme Élisabeth Guigou attire l'attention de Mme la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique sur la question de la participation des organismes mutualistes aux marchés publics d'assurance des collectivités territoriales. Selon l'interprétation de l'article L. 221-2 du code de la mutualité proposée par l'Autorité de contrôle prudentiel, les organismes mutualistes sont dans l'incapacité juridique de répondre aux marchés publics censés couvrir les collectivités territoriales contre les « risques statutaires ». Depuis la publication de cet avis, les mutuelles et unions se voient ainsi régulièrement refuser l'accès à ces marchés publics d'assurances. Cette situation a pour conséquence de rendre particulièrement incertain l'avenir des organismes mutualistes. Aussi, elle lui demande de clarifier la situation concernant la capacité des mutuelles et unions à participer aux appels d'offres relatifs à la couverture des collectivités territoriales.

Données clés

Auteur : [Mme Élisabeth Guigou](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (6^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19981

Rubrique : Collectivités territoriales

Ministère interrogé : Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

Ministère attributaire : Économie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [5 mars 2013](#), page 2444

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)